



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/SPC/46/L.22
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 72 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Afghanistan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Inde, Indonésie,
Malaisie, Mali, Pakistan, Yougoslavie et Zambie : projet de
résolution

Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves
et étudiants et des établissements d'enseignement palestiniens
et de la sécurité des installations de l'Office de secours et
de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du
22 décembre 1987,

Rappelant ses propres résolutions 43/21 du 3 novembre 1988, 43/57 I du
6 décembre 1988, 44/2 du 6 octobre 1989, 44/47 K du 8 décembre 1989 et 45/73 K
du 11 décembre 1990,

Prenant acte du rapport du 21 janvier 1988 que le Secrétaire général a
présenté conformément à la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité 1/, du
rapport du 31 octobre 1990 qu'il a présenté conformément à la résolution
672 (1990) du Conseil 2/ et du rapport du 9 avril 1991 qu'il a présenté
conformément à la résolution 651 (1990) du Conseil 3/.

1/ S/19443.

2/ S/21919 et Corr.1.

3/ S/22472.

Avant examiné le rapport du Secrétaire général 4/.

Avant également examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991 5/.

Preuant acte, en particulier, du paragraphe 100 de ce rapport, où il est dit que, durant la période considérée, "on a enregistré 251 violations des locaux de l'Office par les forces de sécurité israéliennes sur la Rive occidentale et 367 dans la bande de Gaza", que "l'Office a également signalé 201 incidents au cours desquels des forces de sécurité israéliennes avaient pénétré dans ses centres de santé, notamment 153 incidents uniquement dans la bande de Gaza" et que, "le 27 décembre 1990, des éléments des forces de sécurité israéliennes ont pénétré dans le centre de santé de l'Office au camp de Jabalia, traversant l'aile réservée aux urgences et aux services de maternité où plusieurs femmes s'apprêtaient à accoucher, et ont tiré des coups de feu de l'intérieur même du centre sur des lanceurs de pierres installés sur le toit de la mosquée avoisinante".

Gravement préoccupée et alarmée par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

1. Condamne les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et demande à Israël, puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature;
2. Déplore la politique et les pratiques d'Israël, puissance occupante, qui ont entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle, dont beaucoup gérés par l'Office, et qui ont perturbé à maintes reprises les services médicaux;
3. Demande à Israël, puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement et de formation professionnelle fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir;
4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

4/ A/46/541.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 13 et additif (A/46/13 et Add.1).